

COMMUNE DE GOTTESHEIM

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 11
Conseillers en fonction: 11
Conseillers présents: 10

Séance du 6 décembre 2007

Sous la présidence de Monsieur Gérard KRIEGER, Maire.

PRESENTS : MM. Gérard KRIEGER, Maire, Georges EBERSOLD Adjoint, Jean ERNWEIN Adjoint, Robert ABEL, Charles ANSTETT, Jean-Pierre DUDT, Berny FEGER, Théo LEININGER, Jean-Georges SIEFER, Edmond SORGIUS.

ABSENT EXCUSE : Mme Elisabeth MULLER

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal,

- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2005 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2006 arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Mr le Maire signale également que les services de l'état ont été pleinement associés à la procédure, avec l'organisation d'une réunion de travail, le 20 juin 2006.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme.

Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans les objectifs du PLU arrêté. Ils visent principalement à améliorer la lisibilité des documents. Le PLU soumis à approbation prend en compte des observations faites par les personnes publiques associées et celles résultant de l'enquête publique.

1/ LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

1- Monsieur Le sous-préfet constate que le projet de PLU de la commune ne comporte aucune disposition contraire aux éléments du porter à connaissance, ni aucune irrégularité de nature à influencer l'économie du projet. Il attire néanmoins l'attention sur des aspects réglementaires pouvant générés une consommation mal maîtrisée du foncier. En conséquence, la commune décide de modifier l'article 7 de la zone AU et les orientations d'aménagement, pour une plus grande compréhension du document.

REÇU LE :

24 DEC. 2007

**A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE**

Il a été également proposé des améliorations et des clarifications du règlement que la commune a pris en compte.

2- La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sous réserve de prise en compte de ses réserves, à savoir le reclassement d'une zone agricole en zone urbaine pour cessation d'activité à l'Est de la partie urbanisée. Compte tenu de cette évolution, il semble opportun de modifier son zonage. Il est également demandé des adaptations réglementaires dans la zone agricole que la commune met en oeuvre.

2/ PRISE EN COMPTE DANS LE PLU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son rapport, dans lequel il exprime un avis favorable sans réserve au projet de PLU de la commune de Gottesheim.

Les remarques

Il émet cependant des remarques rentrant dans le cadre du PLU qui sont prises en compte.

Il s'agit notamment de deux corrections apportées au plan de zonage :

- Extension de la zone AU jusqu'au chemin rural Rue de Rosenwiller
- Reclassement d'un espace restreint classé en A en UA, au bout de la rue du Fossé

3/ AMELIORATION REDACTIONNELLE

Des améliorations graphiques, des rectifications rédactionnelles et des compléments d'informations ont été apportés au document initial afin d'en faciliter la compréhension.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver à l'unanimité le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Gottesheim ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement et que dans les locaux de la sous-préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Suivent les signatures au registre des membres présents
Pour copie conforme

Gottesheim, le 14 décembre 2007

Publié et transmis à la Sous-Préfecture
de Saverne le 14 décembre 2007

Le Maire
G. KRIEGER

The block contains a handwritten signature in black ink that reads "G. Krieger". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has the text "MAIRIE DE GOTTESHEIM" around the top inner edge and "67100" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.